



COMITE REGIONAL UNIQUE DE SUIVI FEDER/FSE (CRUS) Compte rendu de la réunion technique FEDER

Mardi 22 avril 2024

Lieu : Salle de conférence CADEMA

Pièces jointes :

- présentation FEDER/FSE+
- proposition STEP

Objectifs du comité technique :

Les comités techniques FEDER et FSE sont organisés en amont de la réunion plénière du comité régional de suivi et ont pour objectifs d'approfondir les sujets présentés à cette occasion.

Il est précisé que l'unique point soumis à consultation des membres du CRUS de la séance plénière du 25 avril 2024 est une ultime modification de la maquette financière du PO FEDER/FSE 2014-2020 rendue possible par le règlement (UE) 2024/795 du parlement européen et du conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP).

I. Présentation de l'Etat d'avancement des axes FEDER du PO 14/20 au 30-12-2022

L'état d'avancement des axes FEDER du PO14/20, qui est le premier programme opérationnel du département, permet d'envisager une fin sereine de la programmation FEDER, bien que le nombre de paiement qui seront transmis à l'autorité de certification représentera un pourcentage important du PO.

Les chiffres à retenir de la situation du PO, comprenant l'appel de fonds prévus fin avril/début mai sont les suivants :

Pour le FEDER mainstream hors AT:

- Un taux de programmation de 211%
- Un taux de consommation au taux à l'axe de 76%

Pour le FEDER REACTEU :

- Un taux de programmation de 140%
- Un taux de consommation au taux à l'axe de 61%

Avec le PO actuel	Enveloppe FE- DER man- quante	Dépenses certi- fiées man- quantes	Nbr des DDP en attente	Total des de- mandes de paie- ment en attente de traitement
TOTAL hors AT programmation ins- truction	35 211 635,94 €	41 425 454,05 €	63	103 917 431,41 €
TOTAL hors AT PO				
TOTAL AXE 15 programmation/ins- truction	45 231 525,69 €	45 231 525,69 €	30	94 780 456,21 €
TOTAL AXE 15 PO				

En outre, le stock de demandes de paiements déposés par les porteurs va permettre de clôturer sereinement le programme.

Ces perspectives sont encourageantes, notamment au regard des difficultés rencontrées au cours des 18 mois passés. La complexité principale qui était de faire déposer les demandes de paiement par les porteurs dans les délais impartis a été surmontée avec succès. La montée en compétence du GIP EAM est indéniable et les résultats du travail accomplis sont visibles. Il convient de préciser que seul l'axe de l'ASRUP (axe 12) se retrouvera en situation de sous-consommation, mais cette situation sera compensée par les dispositions du règlement STEP décrites ci-dessous.

La consommation en l'état actuel par axe est détaillée en annexe 1.

Règlement STEP :

Les modalités de mises en œuvre du règlement STEP en matière de clôture du PO14/20 est le seul point qui sera soumis l'approbation des membres du CRUS à l'occasion de la plénière du 25 avril 2024.

Les facilités accordées par le règlement dit « STEP » sont les suivantes :

- Principe de fongibilité jusqu'à 15% des enveloppes allouées aux axes étendue à l'ASRUP. Cette facilité se calcule par axe. Le montant des investissements des axes qui s'avèrent surréalisés peuvent être répartis vers des axes sous-réalisés à hauteur de 15%.
- Un taux de cofinancement de 100% peut-être appliqué à la durée totale de l'exercice comptable 2023/2024 pour un ou plusieurs des axes.
- Le délai de présentation de la dernière demande de paiement intermédiaire pour le dernier exercice comptable est fixé au 31/07/2025.

Les montants provenant de ressources autres que REACT-EU remboursés par la commission en 2025 ne dépassent pas 1% du total des crédits alloués au PO.

Il est à noter qu'il s'agit là des demandes de paiement des AG. Les porteurs de projet doivent avoir déposé leur demande de paiement avant le 31/12/23, voire dans les limites fixées par les conventions d'attribution de l'aide européenne

- Les Etats membres peuvent présenter les documents de clôture de la période de programmation 2014-2020 au plus tard le 15/02/2026.

En conclusion l'AG considère que :

- l'état d'avancement du PO14/20 est satisfaisant, il convient désormais de boucler administrativement les dossiers restants. Cependant, pour sécuriser le PO et raccourcir la durée de l'engagement des équipes du GIP sur le 14/20, il sera proposé aux membres du CRUS d'approuver un passage à 100% de l'ensemble des axes du PO FEDER à l'exception des axes 5 et 6 déjà consommés (cf. l'annexe 1).
- Le dernier appel de fonds est envisagé en juillet 2024 afin de ne pas empiéter encore plus sur la période de programmation 21/27. L'AG envisage de transmettre à la CE un montant de demande de paiement sursuréalisé à hauteur d'environ 120% afin de sécuriser toute éventuelle correction qui serait liée aux audits.
- Sur la prochaine programmation il sera certes important de poursuivre les efforts en termes de monter en compétence, mais surtout de travailler sur l'aspect qualitatif (gestion des données, évaluation) du traitement des dossiers et de la programmation.

Remarques formulées :

- Le Conseil départemental s'inquiète du retard pris dans la programmation 14/20 qui va forcément impacter la programmation du PO 21/27 et demande quelles mesures l'AG compte mettre en place pour palier à cette situation.

L'AG confirme que les difficultés inhérentes à cette première expérience du département en matière de fonds européens cumulée aux diverses crises (nationales et locales) traversées par le territoire ont certes été dommageables à l'avancement du PO, mais que les perspectives du PO21/27 sont rassurantes au regard des projets qui sont d'ores et déjà identifiés et au traitement privilégié qui à ce jour est encore accordées au RUP par la Commission Européenne en matière de contraintes.

La Commission Européenne (CE) quant à elle rappelle que la situation n'est pas spécifique à Mayotte, tous les PO21/27 connaissent des retards au démarrage. Il convient aussi de préciser que les porteurs peuvent déposer leur demande de paiement jusqu'à fin 2030. La Commission valide également la stratégie de l'AG d'envoyer en ultime demande de paiement un montant sursuréalisé.

RAMO 2022 (rapport de mise en œuvre) :

La CE rappelle que l'AG doit encore fournir une réponse à la lettre d'observation formulée sur le RAMO 2022 avant la clôture du PO.

Elle précise que pour la programmation 21/27 il n'y a plus de RAMO à réaliser, en revanche il faut procéder à de remontes d'information financières plus régulières (5 fois par an) via l'application SFC avec des attentes plus élevées fin janvier et fin juillet où des remontées d'indicateurs sont attendues.

En outre, il faudra s'en tenir au plan dévaluation validé par le CRUS.

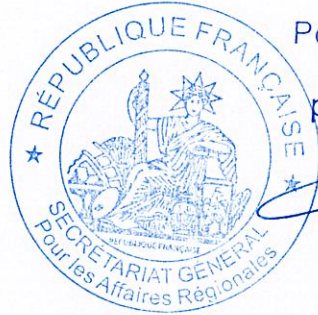
Remarques formulées :

- Le Conseil départemental demande à ce que les observations formulées sur la partie des instruments financiers soient plus prises en compte.

La CE indique que le plan approuvé à ce jour est une ébauche qu'il conviendra de préciser dans le cadre des travaux qui seront menés. Elle rappelle également qu'il faudra

La CE rappelle que les exigences en matière de communication sont renforcées pour le PO21/27, notamment en ce qui concerne les projets d'importance stratégique dont une présentation doit être transmise à la CE dès sa programmation et dont l'avancée doit être présentée lors de chaque CRUS. Il est aussi nécessaire d'améliorer la communication à l'issue de chaque comité de programmation et de mettre en ligne une liste exhaustive des projets soutenus.

7 JUIN 2024



Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER

